



Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022
- Petites Villes De Demain (PVDD) : convention Opération de revitalisation de territoire (ORT)
- Agence Technique Départementale : prise en charge totale par la CCLTB en 2023
- Rapport de CLECT

FINANCES

- Admissions en non-valeur

RH

- Création de poste : conseiller numérique

MARCHES ET COMMANDES PUBLICS

- Cité Éducative et Artistique :
 - Convention PUP
 - Marché de travaux : relance des lots 15 et 16

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Contrats avec l'éco organisme Eco mobilier :
 - pour mise en place de la filière « jeux – jouets » en déchèterie
 - pour mise en place de la filière « articles de jardinage et bricolage » en déchèterie
- Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2020 et 2021

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Fonds façade : 1 délibération
- Fonds patrimoine remarquable non classé : 1 délibération
- Ajustements du PLU d'Épineuil
- Instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôtures pour la commune d'Épineuil

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Questions diverses (le cas échéant)

DATE CONVOCATION :

16 septembre 2022

PRESIDENTE DE SÉANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ÉTAT DES PRESENCES :**Présents : 52**

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE		Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie	
	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	
PIMELLES		Mme GOUSSARD Nadège
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SENNEVOY-LE-BAS	M. VARAILLES Dominique	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. HAMAM Nabil	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	Mme ORGEL Émilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	Mme TOULON Sylviane	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel	M. LEMAIRE Benjamin
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	M. DURAND Olivier
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	M. LHOMME Régis
FLOGNY LA CHAPELLE	M. DEPUYDT Claude	M. CAILLIET Jean-Bernard
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	M. NICOLLE Régis
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	Mme JÉRUSALEM Anne
TISSEY	M. LEVOY Thomas	Mme THOMAS Nadine
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	Mme PRIEUR Chantal
	Mme DUFIT Sophie	M. LENOIR Pascal
	Mme ELBACHIR Nicole	M. PONSARD José
	M. MANUEL Lucas	M. CALONNE Marc
	M. ROBERT Christian	Mme ORGEL Émilie
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. PROT Dominique

Absent(s) excusé(s) : 4

Communes	Conseillers titulaires
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine

Communes	Conseillers titulaires
VILLON	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

Absent(s) non-excuse(s) : 5

Communes	Conseillers titulaires
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques

SECRETARE DE SEANCE :

Monsieur Éric DELPRAT

La séance s'est ouverte le 22 septembre 2022 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir chers collègues, mesdames, messieurs, les personnes actuellement connectées.

Dans le contexte actuel d'augmentation généralisée du coût de l'énergie, nous sommes très préoccupés par cette situation et nous sommes solidaires des habitants et entreprises du territoire, qui subissent de plein fouet cette hausse importante qui pourrait mettre en danger leur vie quotidienne comme le développement de leur activité. Nous avons, certes, entendu le message de sobriété délivré par l'État, mais cela ne résoudra pas tout, une visibilité sur l'évolution des coûts de l'énergie est nécessaire, pour les entreprises, les collectivités et les particuliers.

La communauté de communes a déjà entamé un travail d'analyse et de projection sur les consommations d'énergies et le coût énergétique de ses bâtiments, afin de faire face à cette situation inédite. Ce travail en cours permettra d'obtenir des projections pour 2023 ainsi que différentes hypothèses pour les années à venir. Ces éléments seront portés à la connaissance des élus, afin de faire que nous fassions, ensemble, des choix avisés.

La vie de la collectivité continue et nous travaillons constamment en tant qu'élus de terrain à faire avancer et rayonner notre territoire. En ce sens, la campagne d'attractivité résidentielle que nous développons, afin d'attirer de nouvelles personnes pour vivre et travailler dans le Tonnerrois suit son parcours d'évolution. Nous organiserons ainsi, les 21, 22 et 23 octobre, un week-end d'accueil pour une dizaine de familles. Je tiens d'ailleurs à remercier les élus du territoire qui se sont impliqués dans cette démarche innovante d'attractivité résidentielle, notamment Chantal Prieur et Régis Lhomme. Les gagnants du concours « venez vivre dans Le Tonnerrois » seront annoncés début octobre.

Les services de la CCLTB solliciteront par mail les communes et délégués communautaires, en fonction des profils des gagnants du concours, pour organiser des rendez-vous professionnels et mises en réseaux, afin qu'ils puissent rencontrer des personnes du Tonnerrois et discuter d'opportunités professionnelles. Je vous remercie d'avance pour votre écoute et votre réactivité envers ces potentiels futurs habitants de notre Territoire.

La Cité Éducative et Artistique, projet essentiel à l'expression artistique et à la rencontre des publics, permettra la mutualisation entre le conservatoire, le collège Abel Minard, des associations, les collectivités et favorisera le rayonnement culturel des artistes comme de notre territoire. Elle offrira un lieu culturel avec une programmation annuelle pour les habitants du Tonnerrois et au-delà. La première réunion de planification de chantier a eu lieu le 16 septembre avec les entreprises, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle. La prochaine réunion se déroulera le 29 septembre.

L'autonomie et l'accompagnement au numérique devraient être accessibles à tous. C'est pourquoi la communauté de communes proposera, à partir de janvier 2023, un nouveau service d'utilité publique qui permettra à toute personne d'être accompagnée par un conseiller numérique, mobile sur l'ensemble du territoire, dans l'utilisation des outils et des services numériques.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Olivier MURAT à Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ

Madame Nicole ELBACHIR à Monsieur José PONSARD

Monsieur Stéphane PARIS à Madame Anne JÉRUSALEM

Monsieur Éric KLOËTZLEN à Monsieur Régis L'HOMME

Monsieur Lucas MANUEL à Monsieur Marc CALONNE

Monsieur Thomas LEVOY à Madame Nadine THOMAS

Monsieur Michel TRONEL à Monsieur Benjamin LEMAIRE

Madame Bahya BAILICHE à Madame Chantal PRIEUR

Monsieur Dominique FOURNILLON à Monsieur Olivier DURAND

Monsieur Christian ROBERT à Madame Émilie ORGEL

Monsieur Maurice PIANON à Monsieur Dominique PROT

Monsieur Serge BETHOUART à Monsieur Régis NICOLLE

Madame Sophie DUFIT à M. Pascal LENOIR

Monsieur Claude DEPUYDT à Monsieur Jean-Bernard CAILLIET

Excusés

Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Monsieur Virgile PORTIER

Monsieur José DE PINHO

Madame Delphine GRIFFON

Absents

Monsieur Jean-Claude LEONARD

Madame Sandrine CAMUS-NEYENS

Monsieur Jean-Louis MARONNAT

Madame Dominique AGUILAR

Monsieur Jacques BERCIER

Madame Anne JÉRUSALEM : Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Jean-Louis MARRONAT avait accepté cette mission.

Monsieur Éric DELPRAT assure le secrétariat de séance.

Présentation de l'ordre du jour.

Je vais vous demander l'autorisation de rajouter une délibération. Nous avons reçu une proposition d'admission en non-valeur supplémentaire.

Y a-t-il des inconvénients ? Sans réponse, la délibération est ajoutée.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2022

Madame Anne JÉRUSALEM : *Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?*

Le compte rendu du 23 juin 2022 est adopté.

 Petites Villes De Demain (PVDD) : convention Opération de revitalisation de territoire (ORT)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Vous connaissez tous ce dispositif. Il concerne la ville de Tonnerre. Il vous est demandé à m'autoriser à signer l'Opération de Revitalisation de Territoire, document cosigné avec Monsieur le préfet et Monsieur le maire de Tonnerre.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je n'ai pas d'intervention par rapport au document tel que nous l'avons rédigé. Nous y avons travaillé dans le cadre de la collectivité locale, je serai donc mal placé pour intervenir à ce titre. À juste titre, a été inséré une partie importante du projet « Synergie de territoire » et l'on a rappelé un certain nombre d'attendus, d'enjeux...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il s'agit de « Synergie Tonnerroise ».*

Monsieur Pascal LENOIR : *Exact « Synergie Tonnerroise ».*

Le projet « Synergie Tonnerroise » a trois enjeux majeurs pour le territoire :

- *Le maillage des services structurants du territoire,*
- *Le vivre ensemble, l'accueil et le dynamisme économique,*
- *L'engagement des transitions sociétales et environnementales.*

Je ne vais pas m'interroger sur les deux derniers items, je vais rester sur le maillage des services structurants du territoire.

Rapportée au document qui figure dans le programme « Synergie Tonnerroise » et rapportée à un certain nombre de démarches que vous affichez, en particulier « Renforcer la coopération entre commune et intercommunalité, créer une dynamique de mutualisation de l'action territoriale, constituer une vision partagée de la politique rurale », quelle est la déclinaison que vous entendez de faire de ces trois thèmes, importants pour le territoire ? Comment vous imaginez discuter de cette question des services publics structurants ? Quels sont les services structurants de la communauté de communes qui vous paraissent déterminants ?

Je ne parle pas de l'hôpital, encore que... on pourrait en parler, mais dans un autre cadre. Je ne parle pas du lycée, c'est plutôt les services de l'État. Je ne parle pas du collègue. Quels sont les services structurants que vous imaginez sur le territoire auxquels vous allez vous atteler si j'en juge à l'intitulé de votre dossier à les défendre.

Par exemple, dans le domaine scolaire. Où en est la carte scolaire ? Comment cela va-t-il évoluer ? Qu'est-ce qui va se passer ?

Par exemple, des équipements structurants à dominante sportive ou à dominante culturelle. Comment allez-vous les intégrer dans votre démarche ? Comment allez-vous les défendre ? Comment allez-vous les soutenir y compris en lien avec la fréquentation et en lien, avec ce que vous avez souligné à juste titre, avec l'augmentation des coûts ? Comment tout ceci va s'organiser par rapport à une démarche que vous affichez d'une manière forte, puisqu'il s'agit du premier item de vos ambitions pour le territoire.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'aime bien rappeler que lorsqu'on parle de la communauté de communes on dit « nous » et non « vous ». La communauté de communes ce n'est pas une personne, c'est nous tous, ensemble. Ce projet de territoire a été travaillé avec ceux qui voulaient bien travailler, qui voulaient bien avancer, qui voulaient bien participer à de nombreuses réunions.

Venir ensuite nous interroger sur ce que signifie le projet de territoire, c'est un petit peu « gonflé ». Qu'entend-on par un service structurant ? J'ai déjà parlé de la Cité Éducative et Artistique avec cette ambition de rayonner sur tout le territoire – projet que nous avons commencé à mettre en place puisque nous allons sur bon nombre d'écoles. Je pense que Tonnerre est plutôt bien servie avec les « orchestres à l'école ». D'autres écoles bénéficient de différentes actions musicales ou culturelles avec le CLEA. L'idée est que tous les enfants du territoire puissent approcher le milieu culturel, se familiariser avec et d'avoir un outil structurant central par exemple à Tonnerre avec cette volonté d'aller rayonner y compris d'avoir des antennes : une à Ancy-Le-Franc et celle de Flogny La Chapelle qui est en réflexion.

Qu'est-ce que signifie collaborer avec les communes ?

C'est, par exemple, avec Ancy-Le-Franc, créer une agence postale intercommunale et France Services. J'ai croisé par hasard des personnes qui sont extrêmement satisfaites de France Services à Ancy-Le-Franc sur des histoires de CPAM.

C'est d'avoir des discussions franches, honnêtes, sincères entre nous. L'intérêt est d'avancer ensemble. J'ai introduit la notion de bourg d'appui puisque notre territoire, comme vous le savez, est assez étendu et peu peuplé et avec des problèmes de mobilité. L'idée est que chaque habitant puisse trouver des services structurants (éducation, santé, commerce, travail) à quelques kilomètres autour de chez lui.

Il convient d'être raisonnable, de savoir partager, mutualiser. La Cité est un exemple de mutualisation. C'est très compliqué. Nous ne sommes pas habitués à cela en France. Nous allons devoir progresser sur ces sujets. Je ne sais pas si cela répond aux questions, mais c'est la volonté qui m'anime depuis plusieurs années.

Je vais vous demander, maintenant, l'autorisation de signer cette convention.

• **Délibération n° 76-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Petites Villes de Demain – Convention cadre**

Vu la délibération n° 04-2021 du conseil communautaire de la CCLTB (CCLTB) en date du 4 février 2022 autorisant la présidente à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la contractualisation,

Considérant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 12 avril 2021,

Considérant que la commune de Tonnerre présente une convention cadre présentant les ambitions retenues pour la commune, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le projet de territoire « Synergie Tonnerroise » et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants,

Considérant que la présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Etant précisé que la présente convention et ses annexes n'engagent pas financièrement la CCLTB autre que les dispositifs déjà existants,

Sur proposition de la présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer la convention cadre présentée ainsi que tous documents ultérieurs issus de cette convention,

AUTORISE la présidente à signer tout document qui serait nécessaire à la commune de Tonnerre à une demande de financement pour la réalisation de ses projets.

 Agence Technique Départementale : prise en charge totale par la CCLTB en 2023

Madame Anne JÉRUSALEM : Lors du conseil des maires, une présentation de l'ATD a eu lieu. Nous en avons également discuté en Bureau. La CCLTB a la possibilité d'adhérer au nom de toutes les communes et les communes sont exonérées de l'addition. C'est une forme de mutualisation et d'intelligence collective qui répond à la question de Pascal LENOIR. Nous faisons une économie de 3 000 € sur le territoire. Il s'agit de l'adhésion 2023.

• **Délibération n° 77-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Agence Technique Départementale (ATD 89) – Prise en charge totale de l'adhésion par la CCLTB**

Durablement engagé depuis de nombreuses années dans une assistance auprès des communes et EPCI de l'Yonne, le Département, conscient de la complexification des normes et règlements, soucieux du maintien d'un service public fort auprès des Maîtres d'Ouvrage, a choisi de renforcer ses engagements en matière de solidarité, de

proximité et de services en créant, en 2015, une Agence Technique Départementale (ATD), sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, dans le domaine de l'Ingénierie Publique.

Au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui choisissent d'y adhérer conformément aux statuts, un conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets.

Vu la délibération n° 42-2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 21 mars 2016 actant son adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD 89),

Vu la délibération n° CA-2020-07 de l'ATD 89 en date du 19 juin 2020 proposant un tarif net d'adhésion des EPCI de 0,94 €/habitant/an, emportant la gratuité de l'adhésion de toutes les communes de l'EPCI, dans un souci de solidarité territoriale,

Considérant que ce tarif unique permettra de faire une économie globale sur l'ensemble du territoire de 3 133,32 € et permettra aux 52 communes membres d'avoir accès gratuitement à l'offre de services de l'ATD 89,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOpte le tarif unique net de 0,94 €/habitant/an d'adhésion à l'ATD 89, emportant l'adhésion gratuite de toutes les communes de l'EPCI,

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

AUTORISE Madame la présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment tout renouvellement annuel tant que le tarif reste identique ou baisse.

 Rapport de CLECT

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce rapport a été transmis plusieurs fois à l'ensemble des élus. J'espère que vous avez tous pu le lire en détail.

Ce rapport est un focus et une rétrospective de ce qui s'est passé depuis les années de transfert de compétences, des compensations, comment nous avons travaillé. Il s'agit d'un l'état des lieux. Il n'y aura pas de vote, mais un « prend acte ». Il ne s'agit pas de se prononcer sur le document, mais savoir s'il est bien ou pas. Ce document a été voté en commission CLECT.

Je vous donne la parole si vous avez des remarques, des choses à dire sur ce document.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Ce rapport de la CLECT nous a été présenté depuis plusieurs semaines et vous deviez nous fournir des précisions sur le calcul qui a été fait sur plusieurs communes. Nous ne les avons pas eues. Cela concernait Ancy-le-Franc et une ou deux autres communes.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'en prends note. Mais je n'ai pas souvenir. Vous pouvez nous les rappeler. Je vous rappelle qu'une réunion pédagogique au sujet de la CLECT a eu lieu avant d'entamer les travaux eux-mêmes.

Monsieur Pascal LENOIR : Une intervention sur le rapport de la CLECT en signalant en propos introductif que vous avez voulu travailler avec l'appui de la CLECT que je salue. C'est un choix qui vous honore, mais ce n'était pas une obligation. La seule obligation qui vous est faite c'est celle que vous faites à juste titre aujourd'hui de présenter ce rapport quinquennal qui aurait d'ailleurs dû être présenté avant le 31 décembre 2021, mais ce n'est pas très grave, nous ne sommes pas les seuls à avoir un an de retard et d'ouvrir un débat sur le sujet. Je vais le faire maintenant avec la liberté qu'impose le débat. Les gens sont, à condition de rester courtois, à peu près libres de dire ce qu'ils veulent sans les enfermer dans une appréciation globale.

Ce rapport se divise en trois grandes parties. Première partie : il définit quelques mécanismes de fonctionnement d'attribution de compensation. Je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sur cette partie. Il définit ce qu'est un taux de couverture. C'est très important. Nous verrons que la définition du taux de couverture telle que l'envisage le cabinet CALIA n'est pas respectée dans le cadre du rapport, ce qui est un peu gênant car dès lors que le chiffre du taux de couverture est faux, ça pose problème.

En deuxième partie, il traite de la fiscalité. On s'y arrêtera un peu, mais pas trop.

En troisième partie, il traite des compétences et l'on s'arrêtera longuement sur les compétences.

Sur la fiscalité, premier constat, quand on veut comparer des « choux », il faut prendre des « choux ». Quand on veut comparer des chiffres, il faut prendre partout les mêmes. Globalement, je suis d'accord avec l'analyse du rapport. La fiscalité économique sur le territoire est une fiscalité atone qui n'a pas décollé depuis 2016, si ce n'est une évolution intéressante des IFER liée en particulier à l'éolien et une évolution positive de la CVAE. Notons qu'en 2020, la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) diminue lourdement pour être compensée par ailleurs, mais ça ne durera pas, par une attribution dégressive que nous accordait l'État sur 3 ans.

Globalement, je suis d'accord avec ce qu'écrit le rapport à la différence près que si je prends les mêmes chiffres par rapport à la CLECT de 2016 qui constatait un montant de 2 427 357 € et si je reprends ces mêmes chiffres au compte administratif 2020, j'arrive à 2 588 952 € soit une différence avec la CLECT en plus de 166 334 €. Vous allez me dire que cela n'est pas grand-chose, sauf si vous les additionnez depuis 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2016 étant l'année de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, vous arrivez à une différence avec le rapport de 546 128 €. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est toujours mieux pour celui qui l'encaisse.

Sur la répartition entre les collectivités locales, pas de commentaires particuliers à faire. C'est dommage que le rapport ignore la répartition par collectivité locale des différents impôts (CFE, CVAE, les IFER, la TASCUM, la taxe additionnelle sur le

foncier non bâti et la dotation de compensation liée à la taxe professionnelle). C'est dommage que nous n'ayons pas une vision collectivités locale par collectivité locale. Pourquoi ? Pas pour se comparer, mais, parce que ce sont des éléments importants pour chaque collectivité locale par rapport à la manière dont chaque collectivité locale doit appréhender son développement économique, même si le développement économique n'est plus juridiquement, légalement, de la compétence de chaque collectivité locale. Je regrette cela.

Comme je regrette d'ailleurs, que chaque année au titre des rapports d'orientation budgétaires, ou chaque année au titre des documents qui présentent le budget, que l'on n'ait pas ces chiffres, lesquels sont connus au moins pour l'année précédente.

Tout le monde les connaît et cela me gêne que nous n'ayons pas une telle présentation. Comme ça me gêne que le cabinet CALIA se soit arrêté à l'exercice 2020 alors que les chiffres de 2021 étaient indiscutablement connus puisque nous avons voté le compte administratif 2021 en avril/mai 2022. Il me semble que sur cette donnée de la fiscalité il y a une lacune qu'il faut souligner par rapport au travail effectué par ce cabinet.

Mais sur la fiscalité globalement, il faut retenir le point important qui a déjà été soulevé par la Ville de Tonnerre dans le cadre des commentaires que la Ville avait fait lors du rapport d'orientation budgétaire. La fiscalité économique locale est atone. Elle n'évolue pas. Elle stagne. Cela est une notion très importante. Je ne jette la pierre à personne encore moins à ceux qui en ont la compétence. Je dis simplement, notre territoire n'arrive pas à décoller. Je le dis, parce que c'est la vérité et je le dis, parce que c'est important dans le cadre d'un dernier rapport rendu par la Cour des Comptes en 2022.

La Cour des Comptes écrit « les collectivités locales par l'effet de la fiscalité professionnelle unique n'ont jamais été aussi riches ». De ce fait « elles pourraient participer à l'effort national nécessaire s'agissant de la situation économique et budgétaire de l'État que vous connaissez tous ».

Cela n'est pas vrai partout. Les collectivités locales comme les nôtres, celles qui sont situées dans la barrière du vide, ne connaissent pas le développement économique tel que d'autres (je ne vais pas détailler les collectivités locales et les métropoles en particulier du sud-ouest de la France) qui ont reçu par la CVAE et par les IFR en particulier des sommes considérables qui permet en globalisant les conclusions de la Cour des Comptes.

La Cour des Comptes maximalise les choses et les synthétise à l'extrême.

Sur les compétences, cela ne va pas du tout. Soit CALIA n'a rien compris, et c'est grave, soit on l'a mal aiguillé. On ne peut pas mettre la promotion du tourisme, la GEMAPI, le conservatoire, 90 % de l'ALSH dans les fiscalités financées par la fiscalité professionnelle. Citez-moi le rapport de la CLECT qui évoque la promotion du tourisme et qui répartit entre les différentes collectivités locales le coût de la compétence du tourisme.

C'est la même chose pour la GEMAPI. Elle était financée par la fiscalité additionnelle avant la création de la taxe GEMAPI. Lorsque nous avons créé la taxe GEMAPI, on a baissé les taux de la taxe foncière s'agissant de la fiscalité additionnelle et l'on a voté la taxe GEMAPI. Il est bien évident que la taxe GEMAPI n'a jamais été financée par la fiscalité professionnelle.

Il en va de même pour le conservatoire. Il n'a jamais été financé par la fiscalité professionnelle. Il l'a été par la fiscalité additionnelle.

Il en va de même pour l'ALSH, sauf pour les communes d'Épineuil (21 000 €) et pour la commune de Tonnerre (100 000 €). Les autres collectivités locales, pour des motifs que je respecte, n'ont jamais eu d'ALSH de prélevées sur leur AC. Trouvez-moi le rapport qui le dit ! Où sur quelle ligne on voit que la commune de Flogny La Chapelle, d'Ancy-Le-Franc ou de Tanlay ont eu de prélever sur leurs AC des montants par rapport à l'ALSH ? Les arguments évoqués sont justes. Les communes ont vu cette compétence financée par l'ALSH, parce que budgétairement, précédemment, le budget le prévoyait ainsi. Dans ce cas, si c'est juste pour toutes les autres ? Pourquoi ce n'est pas ainsi pour Tonnerre et pour Épineuil ? Parce qu'en 2016, il y a eu un « pataquès » que vous connaissez tous entre la municipalité précédente et la présidente actuelle de la communauté de communes qui s'est terminé chez le Préfet. Une note d'accord a été rédigée ignorant les principes budgétaires où la maire de Tonnerre a accepté que 110 000 € soient prélevés sur la Ville de Tonnerre pour obtenir un poste de premier vice-président. J'ai les échanges de lettres entre Anne JÉRUSALEM et Dominique AGUILAR sur le sujet. Nous allons vous les transmettre. Franchement, est-ce les habitants qui doivent faire les frais de cette situation ? Est-ce que ce sont les habitants de Tonnerre qui doivent supporter un arbitrage plutôt politique que budgétaire ?

(Manifestation de désapprobation dans la salle)

La compétence scolaire est le seul élément intéressant dans le document à savoir l'analyse qui est faite de la compétence scolaire. On essaie de nous dire que l'on va globaliser compétence scolaire et ALSH. Cependant, je ne marche pas dans cet argumentaire. Pourquoi ? Les documents présentés par la communauté de communes s'agissant du compte administratif, documents qui, jusqu'en 2020 étaient bien présentés par ailleurs, les compétences étaient clairement indiquées, s'agissant de ALSH d'une part, du scolaire et de la restauration d'autre part.

Je n'ai donc pas lieu de remettre en cause la comptabilité analytique effectuée par les services de la communauté de communes lorsque cette dernière nous présente les comptes. Les comptes ont été votés, validés. Pour quelle raison, subitement, devrait-on globaliser ?

Si on ne globalise pas, on se rend compte que, dès 2017, sur la compétence scolaire par rapport à la prévision initiale, on dégage une économie de 350 000 €, cela doit être la plus basse à 423 000 €, c'est la plus haute en 2021 (parce que là on a des chiffres de 2021). Or, cela change tout. On nous explique qu'il y a des raisons à cela. On nous dit que c'est parce que l'on a fait des mutualisations. On nous dit que c'est parce que l'on a fait des économies d'échelle. On nous dit que c'est parce que le nombre de bâtiments a diminué, le nombre d'élèves a diminué. Non. Ce n'est pas vrai. 400 000 € d'économie la première année sur un budget de 1,9 M€, ce n'est pas de la mutualisation. On ne peut pas dégager un tel niveau d'économie sur la mutualisation.

Si ce n'est pas de la mutualisation, cela signifie que la base était mauvaise. Pourquoi ? Parce que les rapports politiques à l'époque étaient tels que la base allait forcément être mauvaise. C'est tout ce qui explique la situation par rapport à la compétence scolaire en particulier, mais également par rapport à l'ALSH. Cela explique que la Ville de Tonnerre dit à la communauté de communes : OK, il s'est passé des contentieux avec la municipalité précédente et la communauté de communes sont allés jusqu'aux tribunaux s'agissant des personnes.

Sortons de cela, sortons de ce débat par le haut, c'est-à-dire acceptons une politique de révision permise par la loi, c'est l'objet du rapport quinquennal de ces attributions de compensations.

Point suivant : l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est Tonnerre qui prend plein pot l'accueil des gens du voyage avec une partie de fonctionnement et une partie d'investissement. Or, depuis la loi du 7 août 2015 qui organise cette compétence dit qu'il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés de communes. La loi du 26 janvier 2017 indique que, y compris les terrains familiaux et les aires de grand passage, sont des compétences obligatoires des communautés de communes. Donc, dans ce cas, ce n'est pas à la ville de Tonnerre de la financer en totalité. Que la ville de Tonnerre participe à l'aire d'accueil des gens du voyage à due concurrence de son nombre d'habitants, c'est normal, mais pas en totalité.

On arrive dans le même débat en 2017 qu'en 2016. On est dans un aspect politique, revancharde. Il faut dépasser cela, mes amis, il faut dépasser cela...

Le dernier sujet, parce que c'est la dernière compétence financée par la fiscalité professionnelle : les zones d'activités. Pour Ancy-Le-Franc 2 921 €, pour Tonnerre 25 000 € avec une partie fonctionnement et une partie investissement alors que les contrats n'ont jamais été transférés sur Tonnerre. C'est toujours la commune qui paie les dépenses qui se rapportent à ces contrats. Donc, nous en demandons le remboursement à juste titre. De plus, on paie 15 000 € d'investissement toutes ces années. Or, où sont les dépenses d'investissement ? Il n'y en a pas. Il n'y a pas de dépenses d'investissement effectuées. On nous dit que ce n'est pas grave, on va les effectuer un jour. Or, un jour dans 10 ans, ce sera toujours Tonnerre qui paiera cette zone d'activité alors que le développement économique sur la ZA et la croissance de ce développement économique profitera exclusivement à la communauté de communes. Il y a un problème de fond, d'égalité et de justice. Il y a le problème de savoir appréhender des sommes correctement et de savoir les analyser.

Voilà, les amis, les quelques commentaires que je voulais vous faire. Nous sommes en train de réfléchir si ce commentaire doit être adressé à l'ensemble des élus communautaires. En tout état de cause, on l'adressera, par ailleurs, je vous le certifie.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette intervention était assez détaillée. Elle s'est arrêtée sur des choses que Pascal LENOIR avait envie de souligner, c'est assez logique. Je ne suis pas opposée à tout ce qui a été dit surtout sur les politiques générales de l'État, les compensations, les territoires dévastés comme le nôtre qui n'arrivent pas à se relever. Ce n'est pas qu'ils ne décollent pas. Nous avons subi un séisme dans ce territoire comme d'autres en France. Il faut continuer à travailler. On est en train de redresser ce territoire. Revoir des choses, j'y ai toujours été favorable. En revanche, je ne supporte pas la mauvaise foi. Contre la mauvaise foi, c'est du factuel. Je n'irai pas plus loin. On ne va pas se bagarrer sur des visions, des analyses. Il y a des choses à revoir notamment sur la zone économique de Tonnerre qui n'a jamais transféré ses contrats à la communauté de communes. Je l'ignorais, je l'ai découvert. Bien entendu, nous allons y remédier. Il faut vraiment se dire que l'on est une communauté de communes. La communauté de communes comprend toutes les communes. Chaque commune ayant ses propres dépenses, ses propres compétences et des dotations afférentes.

Le sujet de l'aire des gens du voyage est un sujet épineux y compris en préfecture puisque le schéma départemental n'a pas été revu depuis 2015. Il y a donc un léger problème dans l'Yonne, il est en cours de résolution, Monsieur le préfet a détaché un agent pour y travailler. Certaines collectivités n'ont plus du tout d'aire d'accueil des gens du voyage et il y règne un certain trouble et désordre sur ce schéma qui n'existe pas. Nous allons travailler avec l'État pour essayer de prendre notre part, mais pas plus sur ce dossier car c'est assez « touchy ».

Y a-t-il d'autres interventions sur le rapport de la CLECT ?

Vous prenez acte du fait que ce rapport a été présenté et débattu.

• Délibération n° 78-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport quinquennal

La présidente rappelle que, conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020 et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le CGI et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 84-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 7 septembre 2017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions 2017 du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport annexé a été transmis aux 52 communes du territoire le 20 juin 2022 en amont de la réunion de la CLECT du 29 juin 2022 durant laquelle il a été présenté et débattu,

Le conseil communautaire :

PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation joint et du débat qui s'en est suivi,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 52 communes du territoire.

↳ **FINANCES**

✚ Admissions en non-valeur

Madame Anne JÉRUSALEM : Il y a 2 délibérations. Une délibération vous a été transmise pour un montant de 100,59 € sur le budget des OM.

• **Délibération n° 79-2022 : FINANCES – Admissions en non-valeur**

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 2 états d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables, suite à des dossiers de surendettement, d'un montant total de 100,59 € relevant du budget des ordures ménagères :

Article	Montant par débiteur	Motif
6542	63,33 €	Créances éteintes
6542	37,26 €	Créances éteintes
Total	100,59 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ADMET les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ces non-valeurs seront imputées au chapitre 65, article 6542 du budget concerné,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne JÉRUSALEM : La deuxième qui a été rajoutée admission en non-valeur : 1 472,09 € (sur les OM) et 49 € (budget principal).

Vous remarquerez que nous ne faisons pas figurer les noms, conformément à la loi RGPD et nous vérifions que l'on ne donne pas le nom des gens en public.

Monsieur François FLEURY (propos hors micro) : Il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit de particuliers.

Une élue (propos hors micro) : Ça date de quand ?

Madame Anne JÉRUSALEM : La DGFIP nous propose les non valeurs après avoir longuement tenté de recouvrer les sommes. Il s'agit le plus souvent de dossiers de surendettement. Dès lors que les personnes sont reconnues en surendettement, on reçoit ces demandes. C'est un problème que l'on rencontre dans les communes.

• **Délibération n° 80-2022 : FINANCES – Admissions en non-valeur**

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 3 états d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables, suite à des dossiers de surendettement :

- D'un montant total de 1 472,08 € relevant du budget des ordures ménagères :

Article	Montant par débiteur	Motif
6542	1 472,08 €	Créances éteintes
Total	1 472,08 €	

- D'un montant total de 49,00 € relevant du budget principal :

Article	Montant par débiteur	Motif
6542	49,00 €	Créances éteintes
Total	49,00 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ADMET les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ces non-valeurs seront imputées au chapitre 65, article 6542 des budgets concernés,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 **RH**

 Création de poste : conseiller numérique

Madame Anne JÉRUSALEM : L'État nous a fortement incités à embaucher une personne en qualité de conseiller numérique. L'État nous finance ce poste quasiment à 100 % sur plusieurs années. Cette personne interviendra auprès de toutes les collectivités qui en font la demande dans notre intercommunalité auprès des publics les plus éloignés du numérique en créant des petits groupes de travail en fonction des demandes que nous aurons.

Nous nous appuyerons sur les Maisons France Services d'abord, mais pas seulement. L'idée est de satisfaire les besoins d'un maximum d'habitants du territoire.

***Monsieur Pascal LENOIR** : Je souhaite saluer cette initiative conjointement prise par l'État, principal financeur et la CCLTB. Toutefois, je souligne que des initiatives sont déjà prises par différentes collectivités locales, en particulier dans le cadre de la conférence des financeurs. Des gens interviennent par prestation, en particulier l'école du numérique, pour apporter leurs connaissances à des personnes qui sont les personnes cibles dans ce document par rapport à l'aide que les gens doivent avoir compte tenu de l'évolution des choses sur le domaine informatique.*

Lorsque le système sera en place, lorsque les gens seront installés et que cette personne sera recrutée en catégorie C cela me paraîtra une très bonne chose qu'elle travaille conjointe avec les intervenants, par ailleurs, pour créer un groupe d'interventions.

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Cela sera travaillé dans la commission « Services à la personne » et en concertation pour la meilleure efficacité possible sur le territoire.*

Pendant les débats, sortie de Monsieur Dominique BUSSY (cela vaut abstention)

• **Délibération n° 81-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un poste non permanent – contrat de projet – « Conseiller numérique »

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La présidente propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Pour une durée de 2 ans, soit du 9 septembre 2022 au 8 septembre 2024.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Répondre aux besoins de médiation numérique des usagers et lutter contre la fracture numérique au sein du territoire de la CCLTB.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	1	abstention

ADOPTE l'ensemble de la proposition ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Dominique BUSSY est toujours sorti, soit 1 votant en moins

↪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLICS**

✚ Cité Éducative et Artistique : convention PUP

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous en arrivons à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial). Cette convention avait déjà été passée il y a quelques temps pour passer le réseau d'assainissement pour la Cité Éducative et Artistique. Comme vous le savez, les travaux ont pris du retard. Il convient donc de revalider cette convention afin de la réactualiser.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Compte tenu de l'évolution d'un certain nombre de contrats et de marchés que l'on voit apparaître ou de lots que l'on voit attribuer, peut-on enfin avoir une synthèse générale du coût de la Cité de la Musique et un comparatif par rapport à son estimation de base, bien évidemment ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous allons l'évoquer dans une délibération suivante.*

• **Délibération n° 82-2022 : CULTURE** – Conservatoire – Cité éducative et artistique – Convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Département de l'Yonne et de la Ville de Tonnerre, en cours de cession.

Ce projet nécessite une extension du réseau d'assainissement qui a fait l'objet d'une étude par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP) en tant qu'outil de financement des équipements publics permettant la prise en charge des réseaux concernés par le porteur de projet.

La convention de PUP fixe le périmètre de l'opération, les travaux projetés, le coût des équipements à réaliser, les modalités de versement.

Le SET s'engage à réaliser l'extension du réseau d'assainissement conformément aux éléments suivants :

- Coût travaux : 5 0648,40 € HT
- Coût des différents contrôles : 1 500,00 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 3 608,00 € HT

Soit un total de 55 756,40 € HT.

La prise en charge par la CCLTB pourra se faire en 2 versements de 2 fractions égales :

- 50 % au démarrage des travaux
- 50 % après réception des travaux

Considérant que la précédente convention, signée en avril 2021, est arrivée à échéance au 31 décembre 2021, que les travaux non pas été réalisés, il convient de signer une nouvelle convention.

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	4	abstentions

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention, tout avenant et tout document qui s'avèrerait nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Retour de Monsieur Dominique BUSSY, soit 1 votant en plus

 *Cité Éducative et Artistique : marché de travaux : relance des lots 15 et 16*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Autre délibération qui concerne l'attribution des fameux lots n° 15 (chauffage/ventilation) et 16 (plomberie/sanitaires) qui nous avaient parus trop chers avec trop peu d'offres. Nous avons relancé, comme il était prévu, une consultation.*

Après analyse des offres reçues et étudiées par le comité technique que nous avons constitué et le délégué Thierry DURAND, il est proposé d'attribuer ces lots à HERVE THERMIQUE pour les montants suivants : 336 748,06 € HT pour le lot 15 et 39 511,15 € HT pour le lot 16.

Cela représente +37 % et +28 % d'augmentation par rapport à l'estimation.

Cependant, par rapport au coût global, nous avons eu l'opportunité de redemander des subventions supplémentaires du fait que les travaux n'avaient pas pu démarrer. À l'époque, nous avions prévu de nous lancer dans cette construction à la condition d'obtenir un taux de subventions conséquent. Le taux obtenu était de 52 %, ce qui était déjà pas mal.

Aujourd'hui, le coût global est de 3 372 000 € HT.

Au niveau des subventions, nous sommes assurés de percevoir de la part de la Région : 500 000 € ; l'État : 750 000 €.

Ce qui est redemandé, et nous avons bon espoir de les obtenir du fait du contexte COVID etc, sont des subventions supplémentaires qui s'élèvent à 320 000 € de la DETR ; 500 000 € de la part du Département dans le cadre du dispositif départemental signé ensemble ; 600 000 € du FEDER rural. De la part du ministère de la Culture par rapport aux aménagements de la salle de répétition, nous espérons 120 000 €.

Soit : 2,6 M€ de subventions.

Je ne dis pas que nous obtiendrons la totalité de ces subventions. Néanmoins, grâce à l'ingénierie que la CCLTB a mise en place suite à l'embauche de quelques agents, nous sommes allés chercher toutes les sources possibles de financement. Nous avons donc de bonnes chances d'être financés au-delà de nos espérances. Cela permettra d'atténuer fortement l'augmentation due au contexte actuel.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : À quelle date de valeur les marchés sont-ils attribués ? Est-ce que ces marchés sont actualisables et/ou révisables ? En imaginant que les coefficients aujourd'hui représentent entre 8 et 10 % d'augmentation par an, il faut essayer d'avoir l'enveloppe fin de chantier.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous allons vérifier, mais bien sûr que c'est révisable. C'est légal. Il est difficile de faire autrement. L'idée est de rester dans les tarifs. Nous ne sommes pas à l'abri de baisses... Les artisans constatent des baisses pour certains matériaux. L'instabilité des marchés est connue. L'équipe en place est très sérieuse. J'ai eu une bonne impression lors de la première réunion de chantier. Il ne vous a pas échappé qu'il s'agit d'un énorme dossier pour nous. Nous avons à cœur de le réussir.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro) : Quelle est la date de valeur ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Quand vous dites « date de valeur », c'est la garantie des prix : 3 mois, un an... ?

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro) : Quand on fait une révision de prix ou une actualisation, il y a un prix de base, à un mois donné et après il y a une révision par rapport à ce mois.

Ce que je veux savoir, c'est quel est le mois M0 ? Est-ce qu'aujourd'hui nous avons déjà 3 points dans la figure ou pas ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous la ferons figurer dans le compte rendu¹.

¹ La réponse est jointe au compte rendu

Monsieur Pascal LENOIR : Est-ce que la maîtrise d'œuvre est intégrée dans les 3 372 000 € HT que vous indiquez ?

Acquiescement de la présidente.

Donc, la maîtrise d'œuvre est comprise.

Enfinement sur ces 3 372 000 €, pris au mois M0, vous attendez 1 250 000 € de subventions et vous escomptez multiplier les subventions par 2 en touchant 1 250 000 € ? Cela signifie que l'on a déposé un dossier avec un montant initial de – vous ne l'avez pas dit, mais peu importe – qui a conduit les organismes à nous accorder un montant de subventions de 1 250 000 €, mais au motif de l'évolution des prix, vous escomptez doubler ce montant de la subvention. C'est cela le raisonnement ?

J'avoue que votre raisonnement me plaît. Si Madame X, responsable de la DETR pouvait l'entendre, cela nous arrangerait bien, parce que, dans ces conditions, il faut traiter tout le monde de la même façon.

Nous nous sommes exprimés sur la Cité de la Musique. Nous avons dit ce que nous pensions de cet investissement. Je reviens sur les propos introductifs de la présidente qui vantait les qualités de la Cité de la Musique. Nous ne partageons pas tout à fait l'analyse. Je vante les qualités du Conservatoire intercommunal du Tonnerrois. Ce Conservatoire existe depuis des années et des années. Il a toujours été de qualité. Il a toujours fonctionné parfaitement, y compris en lien avec des harmonies qui se produisent à des niveaux nationaux et même internationaux.

Je ne mets pas en cause le fait que les prestations actuelles du Conservatoire avec le coût global que l'on connaît et qui est plutôt stable au fil des années précédentes. C'est un dispositif de qualité. Ce n'est pas exactement ce qui a été dit en propos introductifs qui présentaient la Cité de la Musique qui ne restera que des murs finalement par rapport à une structure qui existe.

Nous nous sommes exprimés. Nous avons dit ce que nous pensions. Nous nous sommes positionnés contre, parce que nous estimons que ne pas réhabiliter un bien, qui va devenir une friche, est dommageable et ça aurait été beaucoup moins cher, globalement, c'est cela l'argumentaire. Ceci dit, nous n'allons voter contre pour le plaisir de s'opposer à la réalisation de la Cité de la Musique. Le Conseil Communautaire a voté pour, dont acte. Il faut bien en sortir, il faut bien avancer et ne pas faire de l'obstruction systématique. C'est une autre époque l'obstruction systématique... Du moins, je l'espère...

Monsieur François FLEURY (propos hors micro) : Il me semble que tu avais voté pour la Cité de la Musique lors du précédent mandat.

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'avais pas voté. J'avais voté pour le budget, mais pas pour les 3 372 000 € HT avec 50 % de financement dont on n'est pas sûr. Je n'aurais peut-être pas dit la même chose. Il faut avancer. S'il y a un lot qui manque, dont acte.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je réprécise. Pourquoi avons-nous pu solliciter de nouveaux financeurs (Conseil Départemental, le FEDER, le ministère de la Culture) ? C'est parce que l'opération n'avait pas commencé.

Nous avons donc réactualisé le dossier. Nous sommes allés chercher de nouveaux financements en plus. Par rapport à DSIL et DETR, Monsieur le préfet ainsi qu'une commission ad hoc sont tout à fait autorisés à octroyer DSIL et DETR pour certains projets particulièrement structurants. Je ne vois donc pas où est le sujet.

Monsieur Pascal LENOIR : Il n'y a pas de sujet.

Madame Anne JÉRUSALEM : Alors pourquoi avoir pris la parole pendant 10 min ?

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : Des fois c'est utile les prises de parole !

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci beaucoup cela m'a permis de repréciser le sujet.

Quant à la désignation du Conservatoire, nous avons souhaité le nommer autrement, puisqu'il aura des fonctions différentes, mutualisées et multimodales. Nous avons voté le fait de refaire un bâtiment après avoir étudié 7 pistes différentes, dont celle de conserver le bâtiment actuel. La réhabilitation de vieux bâtiments est souvent source de dépenses. Nous avons pesé le pour et le contre. Compte tenu de la qualité des prestations produites par le Conservatoire, de son enseignement, de l'Harmonie Municipale complètement adossée au Conservatoire et sans ce Conservatoire aurait certainement plus de difficultés à rester à niveau, nous avons fait le choix de mettre en place cette Cité Éducative et Artistique même s'il s'agit d'une dépense importante pour la collectivité, parce que le reste à charge est important. Appuyons-nous sur l'attractivité du territoire, faisons-en une marque de fabrique du Tonnerrois. Faisons rayonner davantage le collège de Tonnerre avec cet outil là et celui d'Ancy-le-Franc avec son antenne. Appuyons-nous sur cet outil, misons dessus, soyons audacieux. Nous l'avons été avec CREASUP, espérons la même réussite pour la Cité Éducative et Artistique.

Les projets développés par le directeur actuel et son équipe sont originaux (nouveau, fanfare, Hip Hop, comédie musicale etc.) sont des projets originaux et de qualité. Pour travailler, il faut être dans de bonnes conditions. L'enveloppe que Monsieur LENOIR balaie d'un revers de manche a une extrême importance. Un conservatoire est un endroit dont l'acoustique doit être de bonne qualité. L'enjeu majeur de cette construction, pour l'architecte et pour nous, c'est justement qu'il y ait une acoustique irréprochable aussi bien dans les salles que dans la salle de spectacle qui sera utilisable de différentes manières et par différentes instances pour apporter un maximum au territoire et pas seulement à ceux qui pratiquent la musique.

Monsieur Pascal LENOIR : Sur les arguments développés par Anne s'agissant de l'évolution du conservatoire que l'on peut appeler Cité Éducative et Artistique, hors le bâtiment, je ne suis pas en opposition avec ce qu'elle vient de dire, bien au contraire. Savoir qu'il y a des professeurs et 250 élèves motivés sur le territoire, très bien. On décide le principal investissement de notre territoire pour 250 personnes alors que nous sommes 15 000 sur notre territoire. C'est cela le sujet de fond.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est faux.

Monsieur Pascal LENOIR : et l'on ne parle pas du budget de fonctionnement. C'est cela le sujet de fond. Est-ce que le Tonnerrois a besoin d'un équipement pour 250 élèves à hauteur de 3 372 000 € HT ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Votre intervention devait être limitée.

Nous procédons au vote. Qui est contre l'attribution des lots 15 et 16 ?

- **Délibération n° 83-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés et commandes publics – Travaux de construction de la Cité éducative et artistique – Attribution des lots 15 et 16 suite à relance**

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 149-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,

Vu la délibération n° 78-2019 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par BQ+A,

Vu la délibération n° 63-2020 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif et à l'actualisation du montant prévisionnel des travaux,

Vu la délibération n° 53-2022 du conseil communautaire du 23 juin 2022 relative à la déclaration sans suite des lots 15 et 16 du marché de travaux et la décision de relancer ces lots,

Considérant la décision du conseil communautaire de déclarer sans suite les lots 15 et 16 pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence et de relancer une consultation pour ces lots selon une procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation relative à la relance de ces lots a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation le 8 juillet 2022 sur le profil acheteur synapse-entreprises.com et au BOAMP,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 26 août 2022 à 12 h 00, ont été réceptionnés 4 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

- Références et capacités professionnelles : 15 points
- Qualité environnementale : 5 points
- Prix : 40 points
- Capacités techniques : 40 points

Suite à l'analyse des offres et après négociations, il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 15 : Chauffage Ventilation
 - o HERVE THERMIQUE pour un montant de 336 748,06 € HT

- Lot 16 : Plomberie Sanitaires
 - o HERVE THERMIQUE pour un montant de 39 511,15 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	4	abstentions

APPROUVE le classement retenu avec les attributaires proposés,

AUTORISE Madame la présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises proposées, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les mises au point et avenants éventuels.

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Je reviens sur les frais de fonctionnement. Ce sujet est récurrent. Le rapport de la CLECT précise que ces frais de fonctionnement n'ont été nullement compensés.*

***Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro)** : Sauf que vous les intégrez dans le taux de couverture. Cela veut dire que l'on fait financer par la fiscalité professionnelle unique sans que ce soit prélevé sur les AC de chacune des communes une somme qui ne s'y rapporte pas. Cela veut dire que tout le monde paie. Mais tout le monde paie par rapport à quoi alors que c'est financé par la fiscalité additionnelle normalement ? Par rapport au poids qu'il représente dans la fiscalité professionnelle. Quelle est la commune qui représente 63 % dans le cadre de la fiscalité professionnelle ? Par voie de conséquence avec ce taux de couverture, on fait financer artificiellement les 400 000 € de déficit du conservatoire actuel à 70 % par Tonnerre. C'est cela l'erreur monumentale.*

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Nous n'avons pas un taux de couverture de 100 %. J'apprécie beaucoup le fait que vous souligniez que tout le monde paie. Dans le cadre des très bonnes relations que nous allons avoir dans l'avenir, mon cher Pascal LENOIR, relations que vous avez appelées de vos vœux et je m'en réjouis, l'on parlera fiscalité. On parlera des impôts des habitants la commune de Tonnerre, Monsieur le maire, qui n'ont pas vu tellement la réduction de leurs impôts suite au transfert de compétences et des 400 000 € que la Ville...*

Propos hors micro de diverses personnes dans la salle

***Madame Anne JÉRUSALEM** : C'est la vérité. Il faut l'admettre à un moment donné.*

***Monsieur Pascal LENOIR** : Vous avez raison de poser ces questions mais c'est trop important de ne pas y apporter de réponse. Puisque vous intervenez sur ce sujet, répondons.*

Vous accusez, en substance, la municipalité précédente d'avoir fait des économies dans son budget, parce qu'elle n'aurait pas diminué les impôts au motif qu'un certain nombre de compétences ont été transférées et financées par la fiscalité additionnelle sans que la municipalité précédente les reporte sur les habitants. C'est cela votre raisonnement. Il est complètement faux après ce que je viens de dire. On a 100 000 € d'ALSH que l'on ne devrait pas supporter et que la commune finance. On a un excédent sur la fiscalité professionnelle unique que l'on a transféré d'environ 400 000 € dont 63 % pour Tonnerre.

Comment peut-on dire par rapport à cela que la collectivité locale précédente a fait des économies indiquées par Anne JÉRUSALEM ? C'est complètement faux.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est bien évident que nous ne sommes pas d'accord et que nous n'avons pas la même analyse. Ce n'est pour cela que vous avez raison. Il n'y a pas grand-chose à faire contre la mauvaise foi. On pourrait reparler de vos promesses de candidat en 2014 où vous aviez promis de baisser l'impôt à Tonnerre. Manque de chance, vous n'avez pas été élu et nous connaissons la suite...



DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Régis LHOMME : J'ai 2 délibérations « jumelles » à vous présenter et qui concerne les éco-organismes. En effet, les éco-organismes se sont réunis avec les représentants des collectivités pour rédiger un cahier des charges établi en 2021, afin d'augmenter les collectes sur des catégories qui ne sont pas collectées actuellement.

 *Contrats avec l'éco organisme Eco mobilier pour la mise en place de la filière « jeux – jouets » en déchèterie*

Monsieur Régis LHOMME : Dans la première délibération, il sera proposé à l'assemblée d'autoriser la présidente à signer une convention avec l'éco-organisme concernant les jeux et jouets.

L'objectif est de collecter 45 % des jouets dans 3 déchèteries à l'horizon 2027.

• Délibération n° 84-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets, adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-Mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-Mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-Mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

La présidente propose de signer le contrat territorial pour les articles de jouets qui entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier et tout document se rapportant à cette délibération.

 Contrats avec l'éco organisme Eco mobilier pour la mise en place de la filière « articles de jardinage et bricolage » en déchèterie

Monsieur Régis LHOMME : La deuxième délibération porte exactement sur la même chose : la signature d'une convention, toujours avec un éco-organisme et dans le même contexte, mais cette fois-ci cela concerne les articles de bricolage et de jardin que l'on commencera à collecter l'année prochaine avec un objectif qui est moins ambitieux car c'est de collecter, d'ici 2027, 25 % des articles de bricolage et 20 % des articles de jardin d'ici 2027.

Monsieur Benjamin LEMAIRE (propos hors micro) : Comment va évoluer les infrastructures par rapport à la collecte de ces déchets ?

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons évoqué le sujet à plusieurs reprises. On a tout à la fois une étude d'implantation d'une déchèterie à Flogny La Chapelle. Les études seront faites cette année. Pour les autres déchèteries, il est prévu des remises à niveau à savoir des améliorations fonctionnelles ou d'agrandissement comme à Ancy-Le-Franc.

Je voudrais saluer ici le travail de la commission développement durable dont les 15 à 20 membres se réunissent régulièrement. Lors du prochain conseil, nous vous présenterons le plan pour l'amélioration des déchèteries.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET (propos hors micro) : Avez-vous une idée du tonnage des jeux et jouets et...

Monsieur Régis LHOMME : Non. Je ne peux pas vous répondre par anticipation.

Monsieur Nabil HAMAM : Quel est l'objectif de cette collecte ? Pour qui ? Pour quoi ?

Monsieur Régis LHOMME : L'objectif étant le recyclage des objets et leur revalorisation. Cela signifie qu'ils nous seront payés en fonction des tonnages. L'article 5.1 de la convention précise que ce sera payé. Cependant, nous n'avons aucune idée du prix ni des modalités.

Monsieur Nabil HAMAM : *C'est une deuxième vie pour les objets.*

Monsieur Régis LHOMME : *Tout à fait. C'est le sens de l'histoire maintenant pour beaucoup de choses.*

- **Délibération n° 85-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Contrat territorial pour les articles de bricolages et de jardin avec l'éco-organisme Eco-Mobilier*

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin, adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à l'horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-Mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-Mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-Mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

La présidente propose de signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin qui entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-Mobilier et tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Régis LHOMME : Nous vous avons fait parvenir deux rapports, celui de 2020 et celui de 2021. Je pense que vous les avez consultés.

En 2020, on peut constater une hausse du tonnage des déchets ménagers résiduels. Cela peut s'expliquer par le confinement et la COVID (les gens ont passé plus de temps chez eux et ont fait plus de déchets).

Des ratios sont établis par l'ADEME. Quand on compare nos ratios dans notre territoire avec ceux de l'ADEME, on note que la communauté de communes est très bien située sauf pour les recyclables. Nous l'expliquons par le renouvellement des colonnes de tri d'une part et d'autre part par la fermeture des centres de tri à cause de la COVID pendant un certain temps. Lors de leur fermeture, les colonnes étaient récupérées en déchèterie, puis triées et à nouveau transportées en centre de tri lors de leur ré-ouverture (donc plus de coût de transport, de manutention...)

En 2020, on a constaté une baisse du rachat du prix de matériaux et peu d'actions préventives.

S'agissant du rapport de 2021, on note une augmentation du tonnage ainsi qu'une augmentation de la fréquentation des déchèteries (les gens ont pris l'habitude de ranger et de faire du tri chez eux). Le prix de rachat des matériaux a augmenté. Bonne performance des ratios par rapport à l'ADEME. Le coût des recyclages a un peu baissé, mais supérieur à la moyenne sur notre territoire.

En revanche, des actions de prévention ont pu être à nouveau conduites en fin d'année. Nous en aurons besoin l'année prochaine, puisqu'on parlera des fermentescibles dont la gestion deviendra une obligation légale.

Monsieur Pascal LENOIR : C'est un peu normal que j'intervienne sur ce dossier puisque j'ai eu la chance, l'honneur même, de présider cette commission développement durable et ayant eu la chance d'initier, pour l'ensemble des habitants du territoire une réforme qui a permis aux habitants des communes rurales de disposer d'un tri des déchets recyclables à leur domicile et non plus dans des colonnes telles qu'elles existaient précédemment.

Dans le rapport 2021 figure un tableau très intéressant, il s'agit du bilan de population par commune qui acte par rapport à 2020 la variation du nombre d'abonnés. On augmente le nombre d'abonnés de 2,37 % sur l'ensemble du territoire en 2021 après avoir fait le solde des entrées et des sorties, et ce avec des variations notables. Ancy-Le-Franc : 4,21 % ; Collan : 9,38 % ; Fulvy : 3,95 % ; Gland : 3,77 % ; Quincerot : 9,30 % ; Ravières : 7,60 % ; Sennevoy : 5,19 % ; St-Martin-Sur-Armançon : 3,23 % ; Stigny : 5,56 % ; Tonnerre : 4,77 % ; Viviers : 5 %. Cela signifie qu'il y a davantage de personnes abonnées aux poubelles. Ça veut dire qu'il y aura peut-être une augmentation du nombre d'habitants sur le territoire. Il y a une corrélation entre les deux.

J'ai lu ce rapport 2021 en me disant « avons-nous eu raison d'initier la réforme mise place ? ». Le but de cette réforme est de faire en sorte que l'on paie le moins de TGAP possible, donc de faire en sorte que les déchets recyclables augmentent et de faire en sorte que les déchets résiduels baissent.

Or, que constatons-nous en 2020 et 2021 pour les motifs indiqués par Régis LHOMME ? Le tonnage augmente. Donc, cela justifie la mise en place de la réforme en 2022 avec l'espoir que les tonnages baissent.

Sur les recyclables, les fameuses 147 colonnes de tri que l'on va supprimer j'espère, stagnent. Cela signifiait que le système n'était plus adapté. Là encore cela justifie la mise en place de la réforme.

Pour continuer sur les coûts, je voudrais saluer le travail effectué par le service s'agissant de ce logiciel mis à disposition par l'ADEME pour avoir une analyse par rapport aux coûts. Je n'ai pas la même analyse que Régis. Si je prends les coûts par tonne de flux, le coût moyen en France est de 247 € la tonne. Le coût moyen dans le Tonnerrois est de 277 € la tonne. Cela veut dire que nos marchés étaient très élevés. Le coût de nos marchés avant 2022 était très élevé. Cela justifie pleinement l'idée selon laquelle on ait lancé de nouveaux marchés publics et que l'on ait arrêté les précédents. Pourquoi ? Les marchés nouveaux sont largement inférieurs aux marchés précédents. C'est ça qui est important.

Sur les recyclables, 145 €/tonne au niveau national, 221 €/tonne au niveau de la CCLTB. C'est la même chose pour les motifs indiqués.

Il y a un poste qu'il faut souligner : structures : 12 % au niveau de la CCLTB, 7 % au niveau national. Cela voulait dire que les frais de structures en 2021 étaient trop élevés, parce qu'il y avait un certain nombre d'emplois rattachés au budget annexe « ordures ménagères » qui n'auraient jamais dû l'être. Rappelez-vous les débats à l'époque.

En conclusion, je dirai que ce rapport est très bien fait.

Monsieur Régis LHOMME : Merci pour cette intervention. Nous regarderons les résultats 2022 de manière très attentive puisque nous devrions avoir les fruits des réformes faites en fin d'année dernière.

Pendant les débats, sortie de Madame Sylviane TOULON (cela vaut abstention)

• Délibération n° 86-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public pour Elimination des Déchets (SPED) – Rapports activité 2020 et 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La communauté de communes n'ayant pas approuvé ses rapports 2020 et 2021, il est proposé de les approuver.

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du Service Public pour l'Elimination des Déchets pour les années 2020 et 2021,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Madame Sylviane TOULON est toujours sortie, soit 1 votant en moins

↪ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✚ Fonds façade : 1 délibération

Madame Émilie ORGEL : Dans le cadre du « fonds façades », un dossier est complet et rentre dans le règlement du dispositif. Il ne sera indiqué ni les noms ni les adresses. Ce sera juste transmis à la perception lorsque la somme sera versée. Il convient d'entériner le montant qui sera versé.

Il s'agit d'un projet « fond façade » pour un immeuble à Tonnerre. Le coût total HT des travaux retenus s'élève à 11 624,45 €; une subvention accordée par la commune de Tonnerre à hauteur de 2 906,00 €; une subvention possible accordée par la CCLTB de 1 743,67 €.

• **Délibération n° 87-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façade** [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2021/075 en date du 9 avril 2021 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 906,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 juillet 2022 pour [REDACTED] [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 11 624,45 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 906,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 743,67 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	65	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 743,67 € à [REDACTED],

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

 *Fonds patrimoine remarquable non classé : 1 délibération*

Madame Émilie ORGEL : Dans le cadre du « fonds patrimoine remarquable non classé », la commune de Cheney a déposé un dossier complet pour la réfection de la toiture du lavoir.

Le coût total HT des travaux retenus s'élève à 28 005,00 €. Je rappelle que la subvention est de 15 % du montant hors taxes plafonnée à 3 000 €. Nous vous proposons d'accorder une subvention de la part de la CCLTB d'un montant de 3 000,00 € à la commune de Cheney.

• Délibération n° 88-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune de Cheney

Vu la délibération n° 107-2021 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé,

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention reçue le 8 juin 2022 pour la commune de Cheney, au titre du Fonds patrimoine remarquable non classé pour le lavoir de la commune,

Considérant que les travaux portant sur la réfection de la toiture du lavoir sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 28 005,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB* : 3 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	1	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000,00 € à la commune de Cheney,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issue des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Retour de Madame Sylviane TOULON, soit 1 votant en plus

 Ajustements du PLU d'Épineuil

Madame Émilie ORGEL : *Lorsque ce dossier a été présenté au contrôle de légalité a fait l'objet d'une vingtaine de remarques. La commune d'ÉPINEUIL pouvait faire le choix de passer outre ces remarques au risque d'aller au contentieux sur certains points. Il a été fait le choix de prendre en compte ces remarques et de demander au bureau d'études de retravailler son dossier, afin de prendre en compte la totalité des remarques. Cela a été fait gratuitement de la part du bureau d'études, lequel avait eu quelques défaillances. Je vous propose d'approuver l'ensemble des remarques et des modifications. On ne reprend pas une délibération pour la totalité du PLU, seulement une délibération concernant ces remarques.*

Monsieur Pascal LENOIR (propos hors micro) : *Qui est-ce qui a payé le bureau d'études ?*

Madame Émilie ORGEL : *C'est en accord avec la commune, bien évidemment.*

- **Délibération n° 89-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Ajustement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil dans le cadre du contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 20 janvier 2014, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses article L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-12 à L. 153-21,

Vu la délibération n° 41-2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 6 avril 2022 approuvant le PLU de la commune d'Épineuil,

Vu le courrier en date du 27 juin 2022 transmis par madame la sous-préfète de l'Yonne dans le cadre du contrôle de légalité exercé par l'Etat,

Vu les demandes d'évolution au PLU approuvé telles que formulées par madame la sous-préfète,

Vu les pièces du PLU telles que modifiées pour intégrer l'ensemble des ajustements demandés,

Considérant que les remarques émises par la sous-préfète dans le cadre du contrôle de légalité justifient quelques adaptations au PLU,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au PLU approuvé le 6 avril 2022 suite au contrôle de légalité ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la note de synthèse de la prise en compte du contrôle de légalité en date du 27 juin 2022 est annexée à la présente délibération,

Considérant que les ajustements requis sont prêts à être approuvés,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les ajustements apportés au PLU de la commune d'Épineuil tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Épineuil et au siège de la CCLTB durant un mois,

PRECISE que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE qu'en vertu des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,

PRECISE que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU ajusté sera tenu à la disposition du public en mairie d'Épineuil et au siège de la CCLTB, aux jours et heures habituels d'ouverture,

PRECISE que le PLU de la commune d'Épineuil sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes puis sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

 Instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôtures pour la commune d'Épineuil

Madame Émilie ORGEL : Toujours sur le PLU d'ÉPINEUIL, une remarque avait été faite : il manquait un point sur les déclarations préalables pour tout ce qui est travaux de façade (clôtures, façades ou autres qui donnent sur le domaine public) car elles n'avaient pas été prévues dans le PLU.

Comme pour la délibération précédente, en accord de la commune et à la demande de celle-ci, nous vous demandons de délibérer sur l'instauration des déclarations préalables dans le PLU d'ÉPINEUIL.

- **Délibération n° 90-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture pour la commune d'Épineuil

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Épineuil de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin d'assurer une cohérence avec le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE que les clôtures édifiées sur l'ensemble du territoire de la commune d'Épineuil sont soumises à déclaration préalable,

PRECISE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 g) du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Épineuil et au siège de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » durant un mois,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

Décisions

Madame Anne JÉRUSALEM : Les décisions vous ont été transmises au préalable. Il n'y a rien de particulier.

Questions diverses (le cas échéant)

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous fais lecture d'une question diverse envoyée par Emmanuel DEZELLUS le lundi 19 septembre à 11 h 14.

« Madame la Présidente,

Lors du Conseil du 22/9/22 je tiens à aborder les points suivants :

1) Je tiens à signaler que Monsieur le 1^{er} Vice-Président est venu m'insulter et me menacer après la conclusion du Conseil Communautaire du 23/06/22. Les attaques personnelles systématiques dont je fais l'objet démontrent le sens de la démocratie dont certains font état.

2) Je reprends vos propos lors du précédent Conseil : Je proposerai avant la fin de l'année une conférence des Maires et éventuellement des Maires adjoints, afin de discuter ensemble de la loi 3 DS, développement des ENR en Tonnerrois. À ma connaissance cette réunion n'est pas programmée !

La fin de l'année va arriver vite et certains projets sur le territoire avancent !

3) Capteurs CO2 : Nous espérons être sortis de la COVID 19, cependant il faut en tirer des conclusions notamment pour les écoles. La compétence scolaire étant prise par notre EPCI nous avons été sollicités au début de l'année par la Préfecture qui soutiendrait la mise en place de capteurs CO2. Un soutien financier de 8 €/élève était proposé.

Y a-t-il eu concertation et si oui, qu'avez-vous décidé ? »

Voici mes réponses :

1) Du fait de ne pas mentionner de questions, s'agissant d'éléments interpersonnels entre deux personnes élues en dehors des instances et n'ayant aucune correspondance avec le présent conseil communautaire, il ne sera fait aucune réponse ni aucun commentaire.

- 2) *La réunion est bien en cours d'organisation. Nous essayons d'avoir plusieurs interlocuteurs experts d'où une certaine difficulté à positionner une date. Il est vrai que la fin de l'année arrive vite et que les agendas se remplissent rapidement. J'en ai parfaitement conscience. Les services et moi-même mettons tout en œuvre pour réaliser cette réunion d'ici fin de l'année. C'est bien ma volonté. Vous aurez prochainement la date, je l'espère. Elle a déjà changé deux fois.*
- 3) *28 capteurs CO2 modèle « compagnon » fabriqués en France ont été commandés le 8 juillet 2022. Le devis signé s'élève à 8 064 € TTC, soit un coût unitaire de 288 € TTC. Nous avons négocié le prix annoncé à 348 € soit une remise de 1 680 €. Les capteurs ont été réceptionnés le 30 août 2022 et leur répartition dans les écoles fait l'objet d'une proposition par le chef de pôle Enfance Jeunesse et Sports qui doit être présentée au vice-président Emmanuel DELAGNEAU, en concertation avec les directeurs d'école concernés. Cette répartition sera validée très prochainement. Nous déploierons les capteurs dans les écoles et nous sommes en train de finaliser le dossier de subvention. Il faut pour cela que nous ayons la facture acquittée par la trésorerie, afin de demander la subvention.*

Je termine ce conseil en vous rappelant une réunion très importante qui concerne le transfert des compétences Eaux et Assainissement le 29 septembre 2022 à 18 h 30 à Créasup (Tonnerre). Merci de confirmer votre présence SVP pour l'organisation.

La réunion du Bureau a lieu le 8 novembre 2022 à 19 h.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 24 novembre 2022 à 19 h.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 h 45.

SIGNATURES

Madame Anne JÉRUSALEM,
Présidente

Monsieur Éric DELPRAT
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Delprat', is written over the printed name of the secretary.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 76-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Petites Villes de Demain – Convention cadre*
- **Délibération n° 77-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Agence Technique Départementale (ATD 89) – Prise en charge totale de l'adhésion par la CCLTB*
- **Délibération n° 78-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport quinquennal*
- **Délibération n° 79-2022 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 80-2022 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 81-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – *Création d'un poste non permanent – contrat de projet – « Conseiller numérique »*
- **Délibération n° 82-2022 : CULTURE** – *Conservatoire – Cité éducative et artistique – Convention de Projet Urbain Partenarial pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement*
- **Délibération n° 83-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Marchés et commandes publics – Travaux de construction de la Cité éducative et artistique – Attribution des lots 15 et 16 suite à relance*
- **Délibération n° 84-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier*
- **Délibération n° 85-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Contrat territorial pour les articles de bricolages et de jardin avec l'éco-organisme Eco-Mobilier*
- **Délibération n° 86-2022 : ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Service Public pour Elimination des Déchets (SPED) – Rapports activité 2020 et 2021*
- **Délibération n° 87-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façade [REDACTED]*
- **Délibération n° 88-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune de Cheney*
- **Délibération n° 89-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) – Ajustement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil dans le cadre du contrôle de légalité*

- **Délibération n° 90-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture pour la commune d'Épineuil

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	MURAT	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay <i>a donné pouvoir à</i>	M.	TRONEL B. LETAIRE	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil <i>a donné pouvoir à</i>	M.	FOURNILLON D. DURAND	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine <i>a donné pouvoir à</i>	M.	KLOÉTZLEN R. LHONNE	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Épineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Épineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DEPUYDT JB CAILLIET	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézignes	Mme	RIGO-ZANCONATO	Anne-Marie					
Lézignes	Mme	RIS	Jeannine					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot <i>a donné pouvoir à</i>	M.	BETHOUART <i>R. NICOLLE</i>	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg <i>a donné pouvoir à</i>	M.	PARIS <i>A. JERUSALEM</i>	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey <i>a donné pouvoir à</i>	M.	LEVOY <i>N. THOMAS</i>	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	BAILICHE <i>C. PRIEUR</i>	Bahya					
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	DUFIT <i>P. LENOIR</i>	Sophie					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	ELBACHIR <i>J. PONSARD</i>	Nicole					
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	MANUEL <i>H. CALONNE</i>	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	ROBERT <i>E. ORGEL</i>	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézannes	Mme	BORGI	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	DIAT	Jean-Michel	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	PIANON <i>D. PROT</i>	Maurice		M.	ZANIN	Alain	